

**Organisation d'un événement de rue sur le thème du temps -
Passation d'un contrat de co-organisation avec la Société Thermale
et Touristique de la Mouillère - Passation d'un marché public avec
l'association «La Grosse entreprise et ses 120 petits»**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Fort du succès populaire rencontré en octobre 2002 avec Boulevard d'Hugo, événement de rue organisé dans le cadre de la célébration du Bicentenaire de la naissance de Victor Hugo, la Ville de Besançon a souhaité reconduire le principe d'un grand rendez-vous festif avec les Bisontins en organisant les 10, 11 et 12 octobre 2003 un spectacle de rue qui fera «la fête au temps» durant trois jours.

Déjà partenaire financier de l'opération l'an dernier, la Société Touristique et Thermale de la Mouillère (STTM) a souhaité s'associer à la Ville pour co-organiser l'événement 2003 à ses côtés.

La Ville de Besançon et la STTM ont donc convenu de conclure entre elles un contrat de co-organisation déterminant leurs rôles respectifs et leur niveau de participation dans le financement des prestations artistiques confiées à un prestataire privé spécialisé dans ce type d'événement.

Le financement de la Ville et de la STTM pour la réalisation de ce spectacle s'élève à 283 000 € TTC étant entendu que ce montant ne représente pas le coût global de l'opération dont le budget prévisionnel est estimé à 303 000 € TTC, le complément étant par ailleurs financé par d'autres partenaires extérieurs (État...).

La proposition d'animation et de mise en scène faite par l'association «La Grosse Entreprise et ses 120 petits» en collaboration avec la Compagnie de l'Illustre Famille Buratini a d'ores et déjà été retenue.

Ainsi, une douzaine de compagnies, dont plusieurs régionales, interviendront pendant les trois jours d'animation au coeur de la ville, place Granvelle et place du Marché. Le dimanche 12 octobre à partir de 18 h, une parade illuminera les rues de la ville et conduira les spectateurs vers le grand spectacle final.

«La grosse entreprise et ses 120 petits» se chargera de la conception et de la production de l'événement dans sa globalité. Elle sera responsable à l'égard du plateau artistique qu'elle emploie et sera chargée de rechercher elle-même d'autres partenaires financiers du projet intervenant sous forme de subventions ou de mécénat.

Par ailleurs, il est convenu que la Ville et la STTM contractent indépendamment avec l'association «La Grosse entreprise et ses 120 petits» pour les prestations qu'elles commandent respectivement.

Le contrat à conclure entre la Ville et l'association «La Grosse entreprise et ses 120 petits» relève des prestations de services de spectacles de représentation artistique entrant dans le cadre de l'article 30 du Code des Marchés Publics le dispensant de formalités particulières de passation.

Au titre de ce contrat, le financement de la Ville s'élève à 130 000 € TTC et est affecté prioritairement au paiement de certains frais de structure et à la rémunération de plusieurs troupes artistiques. En outre, la Ville assure et prend en charge la communication de la totalité du projet et apporte son aide technique et logistique à l'association.

Par ailleurs, un contrat indépendant est conclu entre la STTM et la Grosse Entreprise prévoyant l'acquisition de prestations par la STTM pour un montant de 153 000 € TTC.

Le Conseil Municipal est donc invité à en décider et à autoriser M. le Maire à :

- signer avec la STTM un contrat de co-organisation de spectacle dans lequel seront déterminés les rôles respectifs et les niveaux de participation financière versés à l'association «La Grosse entreprise et ses 120 petits»

- conclure avec l'association «La Grosse Entreprise et ses 120 petits» un marché public conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics pour la conception et la production de l'événement.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2003 sur l'imputation 92.023/6042.03404.00300.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2003.